



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 5 du mois de Février 2020

PRÉFECTURE**CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS***Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté n° 02/2020/0008 en date du 18 février 2020 portant renouvellement du certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 concernant Monsieur Éric DUBUIS	Page 5
Arrêté n° 02/2020/0009 en date du 18 février 2020 portant renouvellement du certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 concernant Monsieur Guillaume THUILLIER	Page 6
Arrêté n° 02/2020/0003 en date du 18 février 2020 portant agrément relatif à la mise en oeuvre des articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 concernant Monsieur Didier ÉGLOFF	Page 7
Arrêté n° 02/2020/0005 en date du 25 février 2020 portant agrément relatif à la mise oeuvre des articles pyrotechniques de catégories 4 et T2 concernant Monsieur Jean-Michel LAROCHE	Page 7
Arrêté n° 02/2020/0004 en date du 25 février 2020 portant agrément relatif à la mise oeuvre des articles pyrotechniques de catégories 4 et T2 concernant Monsieur Bruno MENUS	Page 8

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ*Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté n° 2020-98 en date du 27 février 2020 portant agrément du centre de formation de conducteurs de taxi et de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur exploité par PICARDIE FORMATION	Page 9
Arrêté n° 2020-99 en date du 28 février 2020 portant agrément du centre de formation de conducteurs de taxi exploité par CFRT 60	Page 9
Arrêté n° 2020-100 en date du 28 février 2020 portant agrément du centre de formation de conducteurs de taxi exploité par FNTI FORMATION	Page 9

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté n°DCL/BLI/IVDL/2020/01 en date du 17 février 2020 portant liste des immeubles satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques et son annexe	Page 10
---	---------

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne

- Dossier n° PX 000570219 - Ordre du jour de la réunion du mardi 17 mars 2020 à 14h30 concernant la demande enregistrée sous le n° geida px 000570219 le 27 janvier 2020, transmise par la société sunseek à veslud, pour la création d'un ensemble commercial, à l'enseigne intermarche, d'une surface de vente de 4 760,10 m², situé sur les parcelles cadastrées zl 20, 21, 22 et 60 à villeneuve-sur-aisne. Page 14
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020-92 en date du 2 mars 2020 portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce concernant la société CBRE Conseil & Transaction Page 14

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-QUENTIN

Pôle réglementation générale et sécurité

- Arrêté n° 2019-02-171 en date du 5 août 2019 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - Pompes Funèbres Montescourtoises à MONTECOURT-LIZEROLLES Page 16
- Arrêté n° 2019-02-193 en date du 20 novembre 2019 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - ROC ECLERC à SOISSONS Page 18
- Arrêté n° 2019-02-111 en date du 2 décembre 2019 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - IN MEMORIS à SAINT-QUENTIN Page 19
- Arrêté n° 2019-02-01 en date du 9 décembre 2019 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - FEVAL J&JP Pompes Funèbres de Fère-en-Tardenois à FERE-EN-TARDENOIS Page 20
- Arrêté n° 2019-02-109 en date du 9 décembre 2019 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - OGF RICHET MASSIN à SAINT-QUENTIN Page 21
- Arrêté n° 2020-02-158 en date du 6 janvier 2020 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - POMPES FUNEBRES CRAS à VERVINS Page 22
- Arrêté n° 2019-02-198 en date du 31 décembre 2019 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - CREMATORIUM DE TERGNIER – COEUR DE L' AISNE à TERGNIER Page 24
- Arrêté n° 2019-02-192 en date du 31 décembre 2019 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - DEBUREAUX DOSSIN à HARGICOURT Page 25
- Arrêté n° 2019-02-177 en date du 31 décembre 2019 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - POMPES FUNEBRES STEPHANE THOMAS – MARBRERIE THOMAS-FAMECHON à LE-NOUVION-EN-THIERACHE Page 26
- Arrêté n° 2020-02-199 en date du 6 janvier 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire - POMPES FUNEBRES COET LEMPEREUR à MONTCORNET Page 28

Arrêté n° 2019-02-200 en date du 31 décembre 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire - POMPES FUNEBRES STEPHANE THOMAS – MARBRERIE THOMAS – FAMECHON à ETREUX Page 29

Arrêté n° 2020-02-14 en date du 7 janvier 2020 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - LES POMPES FUNEBRES DES 4 VALLEES à LA FERTE MILON Page 30

Arrêté n° 2020-02-12 en date du 13 janvier 2020 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire – POMPES FUNEBRES DE LA THIERACHE à GUISE Page 31

Arrêté n° 2020-02-155 en date du 13 janvier 2020 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - POMPES FUNEBRES DE LA THIERACHE à LA CAPELLE Page 33

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Secrétariat général

ARRÊTÉ n° 2020-101 en date du 28 février 2020 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs Page 34

DÉCISION n° 2020-102 en date du 28 février 2020 de délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques direction départementale des territoires Page 49

Service Mobilités– Éducation routière

Arrêté n° 2020-93 en date du 14 février 2020 portant renouvellement quinquennal de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE VAUX LAON» à LAON (02000) Page 53

ARRÊTÉ n° 2020-94 en date du 14 février 2020 portant modificatif de l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé «FRANCE STAGE PERMIS» à ALLAUCH (13190) Page 54

ARRÊTE n° 2020-95 en date du 19 février 2020 portant retrait, pour cessation d'activité, d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE DOUCY» à SAINT-QUENTIN (02100) Page 56

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté n° 2020-96 en date du 25 février 2020 portant désignation de M. le Docteur Jérôme LANTEZ en qualité de médecin généraliste agréé Page 57

Arrêté n° 2020-97 en date du 26 février 2020 portant désignation de M. le Docteur SKONIECZNY Michel en qualité de médecin généraliste agréé Page 58

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE*Unité Départementale de l'Aisne*

- Retrait du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/534832688 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise BINTZ Aurélie « Move your Body » à OMISSY Page 59
- Récépissé d'abandon de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/824720130 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise LEFEVRE Didier à AMBLENY Page 60
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/499649523 et formulée conformément à l'article L. 7232-1 du code du travail, au nom de la SARL ODOM Services à CLAIRFONTAINE Page 61
- Récépissé d'abandon de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/844969139 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise VERNIER Isabelle « Isa Services à la Personne » à CONCEVREUX Page 62
- Arrêté DIRECCTE Hauts de France n°5 en date du 1^{er} mars 2020 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôles et la gestion des intérim dans le département de l'Aisne Page 63

PRÉFECTURE

CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n° 02/2020/0008 en date du 18 février 2020 portant renouvellement du certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 concernant Monsieur Éric DUBUIS

ARRETE DE RENOUELEMENT
Certificat de qualification C4-F4 -T2
N° 02/2020/0008

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : DUBUIS
- Prénom : Éric
- Date et lieu de naissance : 20 juin 1956 à Saint-Quentin (02)
- Adresse : 25 Bis, rue du Château – 02420 BELLENGLISE

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-F4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n°02/2018/0005 du 09 janvier 2018 délivré à M. Éric DUBUIS est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 18 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Signé : Abdelmajid TKOUB

Arrêté n° 02/2020/0009 en date du 18 février 2020
portant renouvellement du certificat
de qualification C4-F4-T2 niveau 2
concernant Monsieur Guillaume THUILLIER

ARRETE DE RENOUELEMENT
Certificat de qualification C4-F4 -T2
N° 02/2020/0009

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : THUILLIER
- Prénom : Guillaume
- Date et lieu de naissance : 10 janvier 1981 à Amiens (80)
- Adresse : 17, Grande Rue – 02640 TUGNY ET PONT

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-F4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n°02/2018/0012 du 22 mars 2018 délivré à M. Guillaume THUILLIER est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 18 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Signé : Abdelmajid TKOUB

Arrêté n° 02/2020/0003 en date du 18 février 2020
portant agrément relatif à la mise en oeuvre des articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2
concernant Monsieur Didier ÉGLOFF

N° 02/2020/0003

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : ÉGLOFF
- Prénom : Didier
- Date et lieu de naissance : 31 mai 1972 à Soissons (02)
- Adresse : 25, rue de Fère – 02130 LOUPEIGNE

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 18 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Signé : Abdelmajid TKOUB

Arrêté n° 02/2020/0005 en date du 25 février 2020
portant agrément relatif à la mise oeuvre des articles pyrotechniques de catégories 4 et T2
concernant Monsieur Jean-Michel LAROCHE

N° 02/2020/0005

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : LAROCHE
- Prénom : Jean-Michel
- Date et lieu de naissance : 24 novembre 1958 à Saint-Quentin (02)
- Adresse : 29, rue de la Gare – 02240 MEZIERES SUR OISE

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 25 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : Abdelmajid TKOUB

Arrêté n° 02/2020/0004 en date du 25 février 2020
portant agrément relatif à la mise oeuvre des articles pyrotechniques de catégories 4 et T2
concernant Monsieur Bruno MENUS

N° 02/2020/0004

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : MENUS
- Prénom : Bruno
- Date et lieu de naissance : 21 août 1961 à Guise (02)
- Adresse : 01, place de la Mairie – 02620 BUIRONFOSSE

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 25 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : Abdelmajid TKOUB

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté n° 2020-98 en date du 27 février 2020 portant agrément du centre de formation de conducteurs de taxi et de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur exploité par PICARDIE FORMATION

ARRÊTÉ

Le centre de formation préparant aux formations initiale, continue et à la mobilité des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur, exploité par l'association PICARDIE FORMATION, au sein des locaux du Centre d'Affaires Bureaux Equipés de Picardie à SAINT-QUENTIN, est agréé pour une durée de cinq ans à compter du 27 février 2020.

Fait à Laon, le 27 février 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

Arrêté n° 2020-99 en date du 28 février 2020 portant agrément du centre de formation de conducteurs de taxi exploité par CFRT 60

ARRÊTÉ

Le centre de formation préparant aux formations initiale, continue et à la mobilité des conducteurs de taxi, exploité par la société CFRT 60, au sein des locaux de la chambre de commerce et d'industrie à SOISSONS, est agréé pour une durée de cinq ans à compter du 28 février 2020.

Fait à Laon, le 28 février 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

Arrêté n° 2020-100 en date du 28 février 2020 portant agrément du centre de formation de conducteurs de taxi exploité par FNTI FORMATION

ARRÊTÉ

Le centre de formation préparant aux formations initiale, continue et à la mobilité des conducteurs de taxi, exploité par l'association FNTI FORMATION, au sein des locaux du pot d'étain à HOLNON, est agréé pour une durée de cinq ans à compter du 28 février 2020.

Fait à Laon, le 28 février 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté n°DCL/BLI/IVDL/2020/01 en date du 17 février 2020
portant liste des immeubles satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L. 1123-1
du code général de la propriété des personnes publiques

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1123-1 à L. 1123-4 ;
- VU** les articles 539 et 713 du code civil ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 147 ;
- VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 72 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** la liste des biens situés dans les communes du département de l'Aisne, susceptibles d'être sans maître, satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques et communiquée le 28 janvier 2020 par la direction départementale des finances publiques ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'arrêter la liste des immeubles situés dans les communes du département de l'Aisne, satisfaisant aux conditions du 3° de l'article L. 1123-1 précité, et de la transmettre au maire de chaque commune concernée ;
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont susceptibles d'être sans maître, et de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune sur laquelle ils sont situés, les biens immobiliers satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques désignés sur la liste annexée au présent arrêté.

Il s'agit d'immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

La publication de cette liste ne préjudicie pas aux procédures en cours ou récemment finalisées qui n'auraient pas encore été régularisées auprès du conservateur des hypothèques ou prises en compte par les centres des impôts fonciers.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maire de chaque commune figurant dans la liste citée à l'article 1.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes visées sur la liste précitée, pendant une durée de six mois consécutifs, et publié par tous autres moyens en usage dans celles-ci.

Il fera également l'objet, s'il y a lieu, d'une notification au dernier domicile et résidence du dernier propriétaire connu.

Une notification sera également adressée, si l'immeuble est habité ou exploité, à l'habitant ou exploitant ainsi qu'au tiers qui a acquitté les taxes foncières.

Article 4

Dans le cas où le propriétaire du ou des biens ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précisées à l'article 3 du présent arrêté, le bien est présumé sans maître.

Article 5

À l'issue du délai susvisé, la commune concernée devra signaler au représentant de l'État dans le département si un propriétaire a été identifié ou s'est fait connaître.

Si aucun propriétaire n'a été identifié ou ne s'est fait connaître, la commune concernée pourra, après notification par le Préfet de l'Aisne d'un arrêté de présomption de bien sans maître, incorporer le bien dans le domaine communal par délibération du conseil municipal prise dans un nouveau délai de six mois.

Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

Article 6

À défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'État.

Le transfert du bien dans le domaine de l'État est constaté par arrêté préfectoral.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80 011 AMIENS Cedex 1)

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et les maires des communes visées sur la liste annexée au présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 17 février 2020

Signé : Ziad KHOURY

Annexe de l'arrêté n°DCL/BLI/IVDL/2020/01 du 17 février 2020

Parcelles présumées sans maître

Au sens de l'article L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques

Les parcelles signalées reposent sur la dernière situation connue par les services du cadastre à la date du 01/01/2019. Ces seuls renseignements ne sauraient préjuger de leur vacance.

Commune	Code Insee	Arrondissement	Section cadastrale	Numéro de plan	Numéro de lot
AZY SUR MARNE	02042	Château-Thierry	AA	307	/
			AA	308	/
BERRIEUX	02072	Laon	A	40	/
			A	271	/
			A	280	/
BONCOURT	02097	Laon	AB	125	/
			AB	133	/
			AB	149	/
			AB	150	/
CHAUNY	02173	Laon	AI	254	/
			AK	78	/
			AK	132	/
			AK	260	/
CONNIGIS	02213	Château-Thierry	ZC	80	/
COUCY LES EPPES	02218	Laon	B	563	/
			B	590	/
			B	1590	/
			B	1650	/
			C	860	/
CRAONNE	02234	Laon	A	200	/
			A	285	/
			A	286	/
GIZY	02346	Laon	AC	32	/
GRUGIES	02359	Saint-Quentin	AB	128	/
LAON	02408	Laon	BS	148	/

MARCHAIS	02457	Laon	AB	137	/
			AB	138	/
MORGNY EN THIÉRACHE	02526	Vervins	ZI	19	/
ORGEVAL	02573	Laon	A	315	/
SAINTE PREUVE	02690	Laon	A	246	/
			C	263	/
SELENS	02704	Laon	AB	104	/
			AB	105	/
SERMOISE	02714	Soissons	ZL	36	/
VIEIL ARCY	02797	Saint-Quentin	A	695	PDL 001 LOT A0001
			B	39	PDL 001 LOT A0001
			B	39	PDL 001 LOT A0004
			B	60	PDL 001 LOT A0002
			B	106	/
			B	150	/
			B	170	/
			B	265	PDL 001 LOT A0002
			B	299	PDL 001 LOT A0002
			B	303	PDL 001 LOT A0001
			B	303	PDL 001 LOT A0002
			B	307	PDL 001 LOT A0001
			B	368	PDL 001 LOT A0003
			B	369	PDL 001 LOT A0001
			B	796	PDL 001 LOT A0001
			B	815	PDL 001 LOT A0001
			ZE	34	PDL 001 LOT A0001
			ZE	34	PDL 001 LOT A0002

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne

Dossier n° PX 000570219

Ordre du jour de la réunion du mardi 17 mars 2020 à 14h30 concernant la demande enregistrée sous le n° geida px 000570219 le 27 janvier 2020, transmise par la société sunseek à veslud, pour la création d'un ensemble commercial, à l'enseigne intermarche, d'une surface de vente de 4 760,10 m², situé sur les parcelles cadastrées zl 20, 21, 22 et 60 à villeneuve-sur-aisne.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
DOSSIER PX 000570219

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION
DU MARDI 17 MARS 2020 À 14 H 30

CRÉATION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL, À L'ENSEIGNE INTERMARCHE, D'UNE SURFACE DE VENTE DE 4 760,10 M², SITUÉ SUR LES PARCELLES CADASTRÉES ZL 20, 21, 22 ET 60 À VILLENEUVE-SUR-AISNE.

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne se réunira le 17 Mars 2020 à 14 heures 30 en vue d'examiner la demande d'autorisation commerciale enregistrée sous le n° GEIDA PX 000570219 le 27 janvier 2020, transmise par la société SUNSEEK à Veslud, pour la création d'un ensemble commercial, à l'enseigne INTERMARCHE, d'une surface de vente de 4 760,10 m², situé sur les parcelles cadastrées ZL 20, 21, 22 et 60 à Villeneuve-sur-Aisne.

Le président de la commission
départementale d'aménagement commercial,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020-92 en date du 2 mars 2020
portant habilitation d'un organisme
en application du III de l'article L752-6 du code de commerce

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3 ;
- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-54 en date du 31 janvier 2020 donnant délégation de signature, à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;
- VU** la demande d'habilitation reçue complète en préfecture le 12 février 2020 et transmise par la société CBRE Conseil & Transaction dont le siège social se situe 76 rue de Prony 75017 PARIS, représentée par M. Fabrice ALLOUCHE, son président ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce est accordée à :

- Société par actions simplifiée CBRE Conseil & Transaction, 76 rue de Prony – 75017 PARIS

sous le numéro d'identification : **AI-02-2020-04**.

Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 2 :

L'habilitation visée à l'article 1^{er} est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Aisne.

La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 3 :

L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- 1° dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- 2° s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 4 :

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait à Laon, le 2 mars 2020

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

Délais et voies de recours : Un recours contentieux contre cet arrêté peut être introduit auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne. Dans ce même délai, un recours gracieux et/ou hiérarchique qui interrompt le recours contentieux pourra être exercé. Le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et/ou l'autre rejetés. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-QUENTIN

Pôle réglementation générale et sécurité

Arrêté n° 2019-02-171 en date du 5 août 2019 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - Pompes Funèbres Montescourtoises à MONTESCOURT-LIZEROLLES

LE SOUS-PRÉFET DE SAINT-QUENTIN

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2223-23 et suivants, D 2223-34 et suivants, R 2223-56 et suivants, D. 2223-110 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2011 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle implanté 1 avenue de la victoire à MONTESCOURT-LIZEROLLES et exploité par la SARL « Pompes Funèbres Montescourtoises » ayant son siège social à l'adresse précitée ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2019 donnant délégation de signature à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de Saint-Quentin ;

VU la demande présentée par M. Jean-Marie MORAND, en sa qualité de gérant de la SARL « Pompes Funèbres Montescourtoises », en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement sis à l'adresse précitée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er.- L'habilitation funéraire de l'établissement implanté 1, avenue de la victoire à MONTESCOURT-LIZEROLLES et exploité par la SARL « Pompes Funèbres Montescourtoises » ayant son siège social à l'adresse précitée, est renouvelée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2.- Le numéro de l'habilitation est **2019-02-171**.

ARTICLE 3.- La présente habilitation est renouvelée pour six ans, à compter de la date de signature du présent arrêté pour les prestations suivantes :

- le transport de corps après mise en bière, sous réserve de la production, avant le 19 avril 2020, d'une copie de la nouvelle attestation de vérification du véhicule BF-647-JH, délivrée par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D. 2223-116 à D. 2223-120 du code général des collectivités territoriales ;
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 4.- La présente décision d'agrément peut faire soit l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne,
- soit, dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 5.- Le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le maire de MONTESCOURT-LIZEROLLES, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à M. Jean-Marie MORAND, gérant de la SARL « Pompes Funèbres Montescourtoises ».

Fait à Saint-Quentin, le 5 août 2019

Pour le sous-préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Benoît BRASILES

Arrêté n° 2019-02-193 en date du 20 novembre 2019
portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire -
ROC ECLERC à SOISSONS

LE SOUS-PRÉFET DE SAINT-QUENTIN

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2223-23 et suivants, D 2223-34 et suivants, R 2223-56 et suivants, D 2223-110 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de un an sous le numéro 2018-02-193 de l'établissement implanté 35 bis avenue du Général de Gaulle à SOISSONS (02) exploité par M. Luc BEHRA, gérant de la SARL « FUNECAP EST » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2019 donnant délégation de signature à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de Saint-Quentin ;

VU la demande présentée le 6 septembre 2019 par Véronique D'HAESE, directrice exploitation de la SARL « FUNECAP EST » et complétée le 8 novembre puis le 18 novembre 2019 en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement précité ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'habilitation funéraire de l'établissement à l'enseigne « ROC ECLERC » implanté 35 bis avenue du Général de Gaulle à SOISSONS (02) exploité par M. Luc BEHRA, gérant de la SARL « FUNECAP EST » est renouvelée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière sous réserve de la production des nouvelles attestations de vérification des véhicules délivrées par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2.- Le numéro de l'habilitation est **2019-02-193**.

ARTICLE 3.- La présente habilitation est renouvelée pour une durée de 6 ans jusqu'au 19 novembre 2025.

ARTICLE 4.- La présente décision d'agrément peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne,
- soit dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 5.- Le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le maire de SOISSONS, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. Luc BEHRA, gérant de la SARL « FUNECAP EST ».

Fait à Saint-Quentin, le 20 novembre 2019

Le sous-préfet de Saint-Quentin,
Signé : Corinne MINOT

Arrêté n° 2019-02-111 en date du 2 décembre 2019 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - IN MEMORIS à SAINT-QUENTIN

LE SOUS-PRÉFET DE SAINT-QUENTIN

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2223-23 et suivants, D 2223-34 et suivants, R 2223-56 et suivants, D 2223-110 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2012 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans sous le numéro 2012-02-111 de l'établissement secondaire à l'enseigne « IN MEMORIS » implanté 2 rue Charles Linné à SAINT-QUENTIN (02) exploité par la S.A. « C.G.O. » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de Saint-Quentin ;

VU la demande présentée le 29 novembre 2018 par Philippe OGE, directeur de secteur opérationnel de la société OGF et complétée les 23 mai 2019, 29 novembre 2019 et 2 décembre 2019 en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement précité ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'habilitation funéraire de l'établissement à l'enseigne « OGF IN MEMORIS » implanté 2 rue Charles Linné à SAINT-QUENTIN (02) exploité par M. Philippe OGE, directeur secteur opérationnel de la société « OGF » est renouvelée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière sous réserve de la production des nouvelles attestations de vérification des véhicules délivrées par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2.- Le numéro de l'habilitation est **2019-02-111**.

ARTICLE 3.- La présente habilitation est renouvelée pour une durée de 6 ans jusqu'au 01 décembre 2025.

ARTICLE 4.- La présente décision d'agrément peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne,
- soit dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 5.- Le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le maire de SAINT-QUENTIN, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. Philippe OGE, directeur secteur opérationnel de la SA « OGF ».

Fait à Saint-Quentin, le 02 décembre 2019

Le sous-préfet de Saint-Quentin,
Signé : Corinne MINOT

Arrêté n° 2019-02-01 en date du 9 décembre 2019 portant renouvellement d'une
habilitation dans le domaine funéraire - FEVAL J&JP Pompes Funèbres de Fère-en-Tardenois
à FERE-EN-TARDENOIS

LE SOUS-PRÉFET DE SAINT-QUENTIN

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2223-23 et suivants, D 2223-34 et suivants, R 2223-56 et suivants, D 2223-110 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans sous le numéro 2014-02-01 de l'établissement implanté 2 avenue de la gare à FERE-EN-TARDENOIS (02) exploité par la S.A.S. « FEVAL J&JP Pompes Funèbres de Fère-en-Tardenois » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de Saint-Quentin ;

VU la demande présentée le 16 octobre 2019 par Mme Josiane FEVAL, gérante de la S.A.S. « FEVAL J&JP Pompes Funèbres de Fère-en-Tardenois », et complétée le 3 décembre 2019 en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement précité ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'habilitation funéraire de l'établissement à l'enseigne « FEVAL J&JP Pompes Funèbres de Fère-en-Tardenois » implanté 2 avenue de la gare à FERE-EN-TARDENOIS (02) exploité par Mme Josiane FEVAL, gérante de la SAS « FEVAL J&JP Pompes Funèbres de Fère-en-Tardenois » est renouvelée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière sous réserve de la production des nouvelles attestations de vérification des véhicules délivrées par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

- la gestion et utilisation des chambres funéraires,
- la fourniture des corbillards,
- la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2.- Le numéro de l'habilitation est **2019-02-01**.

ARTICLE 3.- La présente habilitation est renouvelée pour une durée de 6 ans jusqu'au 08 décembre 2025.

ARTICLE 4.- La présente décision d'agrément peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne,
- soit dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 5.- Le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le maire de FERE-EN-TARDENOIS, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Mme Josiane FEVAL, gérante de la SAS « FEVAL J&JP Pompes Funèbres de Fère-en-Tardenois »

Fait à Saint-Quentin, le 09 décembre 2019

Le sous-préfet de Saint-Quentin,
Signé : Corinne MINOT

Arrêté n° 2019-02-109 en date du 9 décembre 2019
portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire -
OGF RICHET MASSIN à SAINT-QUENTIN

LE SOUS-PRÉFET DE SAINT-QUENTIN

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2223-23 et suivants, D 2223-34 et suivants, R 2223-56 et suivants, D 2223-110 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2012 et modifié le 30 octobre 2018, portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans sous le numéro 2012-02-109 de l'établissement à l'enseigne « RICHET MASSIN » implanté 1 rampe Saint-Prix (Quai du vieux port) à SAINT-QUENTIN (02) exploité par la S.A. « C.G.O » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de Saint-Quentin ;

VU la demande présentée le 4 décembre 2018 par Philippe OGE, directeur de secteur opérationnel de la société OGF et complétée les 23 mai 2019, 29 novembre 2019, 4 décembre 2019 et 9 décembre 2019 en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement précité ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L’habilitation funéraire de l’établissement à l’enseigne « OGF RICHET MASSIN » implanté 1 rampe Saint-Prix (quai du vieux port) à SAINT-QUENTIN (02) exploité par M. Philippe OGE, directeur secteur opérationnel de la société « OGF » est renouvelée pour exercer sur l’ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière sous réserve de la production des nouvelles attestations de vérification des véhicules délivrées par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- l’organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la gestion et l’utilisation des chambres funéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2.- Le numéro de l’habilitation est **2019-02-109**.

ARTICLE 3.- La présente habilitation est renouvelée pour une durée de 6 ans jusqu’au 08 décembre 2025.

ARTICLE 4.- La présente décision d’agrément peut faire l’objet :

- soit d’un recours gracieux auprès du préfet de l’Aisne,
- soit dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif d’AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 5.- Le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le maire de SAINT-QUENTIN, le directeur départemental de la sécurité publique de l’Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. Philippe OGE, directeur secteur opérationnel de la SA « OGF ».

Fait à Saint-Quentin, le 09 décembre 2019

Le sous-préfet de Saint-Quentin,
Signé : Corinne MINOT

Arrêté n° 2020-02-158 en date du 6 janvier 2020 portant renouvellement d’une habilitation dans le domaine funéraire - POMPES FUNEBRES CRAS à VERVINS

LE SOUS-PRÉFET DE SAINT-QUENTIN

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-23 et suivants, D.2223-34 et suivants, R.2223-56 et suivants, D.2223-110 et suivants ;

VU l’arrêté préfectoral en date du 15 février 2013 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans sous le numéro 2013-02-158 de l’établissement implanté 26 rue Raoul de Coucy à VERVINS (02) exploité par la SARL « POMPES FUNEBRES CRAS »;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de Saint-Quentin ;

VU la demande présentée le 27 février 2019 et complétée les 28 mai 2019 et 31 décembre 2019 par M. Sébastien TROCHAIN, gérant de la SARL « POMPES FUNEBRES CRAS » en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement précité ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'habilitation funéraire de l'établissement implanté 26 rue Raoul de Coucy 02140 VERVINS et exploité par M. Sébastien TROCHAIN, gérant de la SARL « POMPES FUNEBRES CRAS », est renouvelée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière sous réserve de la production, avant le 09 janvier 2022, des nouvelles attestations de vérification du véhicule MERCEDES immatriculé AJ- 016-TM et du véhicule FORD immatriculé AM-440-LD délivrées par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires sises rue du Gaz à VERVINS et rue Prayette à MARLE,
- la fourniture des corbillards,
- la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2.- Le numéro de l'habilitation est **2020-02-158**.

ARTICLE 3.- La présente habilitation est renouvelée pour six ans soit jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 4.- La présente décision d'agrément peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne,
- soit dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 5.- Le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, les maires de VERVINS et de MARLE, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. Sébastien TROCHAIN, gérant de la SARL « POMPES FUNEBRES CRAS ».

Fait à Saint-Quentin, le 6 janvier 2020

Le sous-préfet de Saint-Quentin,
Signé : Corinne MINOT

Arrêté n° 2019-02-198 en date du 31 décembre 2019 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - CREMATORIUM DE TERGNIER – COEUR DE L' AISNE à TERGNIER

LE SOUS-PRÉFET DE SAINT-QUENTIN

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-23 et suivants, D.2223-34 et suivants, R.2223-56 et suivants, D.2223-110 et suivants ;

VU le contrat de délégation de service public par concession pour la construction et l'exploitation du crématorium de Tergnier établi entre la commune de TERGNIER (02) et la société des crématoriums de France en date du 4 février 2016 attribuant à cette société, dont le siège social est situé 150 avenue de la Libération à BAILLEUL (59), la gestion du crématorium sis 1 rue des fusillés à TERGNIER (02) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2017 relatif à la création et à l'exploitation d'un crématorium sur la commune de TERGNIER ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 07 décembre 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de un an sous le numéro 2018-02-198 de l'établissement implanté 1 rue des fusillés à TERGNIER (02) exploité par la société des crématoriums de France ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de Saint-Quentin ;

VU la copie de l'attestation de conformité d'une installation de crémation délivrée le 9 novembre 2018 par la Directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

VU la demande présentée le 06 novembre 2019 par M. Alain POUGET, directeur général de la société des crématoriums de France, et complétée le 31 décembre 2019 par M. Romain CHIQUET, chargé de mission de la société des crématoriums de France, en vue d'être habilitée à exercer l'activité de gestion et d'utilisation du crématorium de TERGNIER ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'habilitation funéraire de l'établissement « CREMATORIUM DE TERGNIER – COEUR DE L' AISNE » implanté 1 rue des fusillés 02700 TERGNIER et exploité par la société des crématoriums de France, est renouvelée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité de gestion et d'utilisation du crématorium de TERGNIER

ARTICLE 2.- Le numéro de l'habilitation est **2019-02-198**.

ARTICLE 3.- La présente habilitation est renouvelée pour un an soit jusqu'au 30 décembre 2020.

ARTICLE 4.- La présente décision d'agrément peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne,
- soit dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 5.- Le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le maire de TERGNIER, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. Alain POUGET, directeur général de la société des crématoriums de France.

Fait à Saint-Quentin, le 31 décembre 2019

Le sous-préfet de Saint-Quentin,
Signé : Corinne MINOT

Arrêté n° 2019-02-192 en date du 31 décembre 2019 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - DEBUREAUX DOSSIN à HARGICOURT

LE SOUS-PRÉFET DE SAINT-QUENTIN

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-23 et suivants, D.2223-34 et suivants, R.2223-56 et suivants, D.2223-110 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de un an sous le numéro 2018-02-192 de l'établissement implanté 8 bis rue de Cologne à HARGICOURT (02) exploité par l'EURL « DEBUREAUX DOSSIN » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de Saint-Quentin ;

VU la demande présentée le 3 septembre 2019 et complétée les 19 septembre 2019, 27 décembre 2019 et 30 décembre 2019 par M. Marc DOSSIN, gérant de l'EURL « DEBUREAUX DOSSIN » en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement précité ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'habilitation funéraire de l'établissement implanté 8 bis rue de Cologne 02 420 HARGICOURT et exploité par M. Marc DOSSIN, gérant de l'EURL « DEBUREAUX DOSSIN », est renouvelée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière sous réserve de la production, avant le 20 mai 2022, des nouvelles attestations de vérification des véhicules VOLKSWAGEN immatriculé ED-422-RV et VOLKSWAGEN immatriculé CK-371-PB délivrées par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- le transport de corps après mise en bière sous réserve de la production, avant le 20 mai 2022, d'une nouvelle attestation de vérification du véhicule MERCEDES immatriculé DA-306-CY, délivrée par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation en collaboration avec l'entreprise « PL THANATOPRAXIE » de SAINT-QUENTIN,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires sises 8 rue de Cologne à HARGICOURT,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2.- Le numéro de l'habilitation est **2019-02-192**.

ARTICLE 3.- La présente habilitation est renouvelée pour six ans soit jusqu'au 30 décembre 2025.

ARTICLE 4.- La présente décision d'agrément peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne,
- soit dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 5.- Le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le maire de HARGICOURT, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. Marc DOSSIN, gérant de l'EURL « DEBUREAUX DOSSIN ».

Fait à Saint-Quentin, le 31 décembre 2019

Le sous-préfet de Saint-Quentin,
Signé : Corinne MINOT

Arrêté n° 2019-02-177 en date du 31 décembre 2019 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - POMPES FUNEBRES STEPHANE THOMAS – MARBRERIE THOMAS-FAMECHON à LE-NOUVION-EN-THIERACHE

LE SOUS-PRÉFET DE SAINT-QUENTIN

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-23 et suivants, D.2223-34 et suivants, R.2223-56 et suivants, D.2223-110 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 05 mai 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans sous le numéro 2014-02-177 de l'établissement implanté 23 rue Jean Vimont Vicary à LE-NOUVION-EN-THIERACHE (02) exploité par la SARL « POMPES FUNEBRES STEPHANE THOMAS – MARBRERIE THOMAS-FAMECHON »;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de Saint-Quentin ;

VU la demande présentée le 9 septembre 2019 et complétée les 30 décembre 2019 et 31 décembre 2019 par M. Stéphane THOMAS, gérant de la SARL « POMPES FUNEBRES STEPHANE THOMAS – MARBRERIE THOMAS-FAMECHON » en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement précité ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L’habilitation funéraire de l’établissement implanté 23 rue Jean Vimont Vicary 02170 LE-NOUVION-EN-THIERACHE et exploité par M. Stéphane THOMAS, gérant de la SARL « POMPES FUNEBRES STEPHANE THOMAS – MARBRERIE THOMAS-FAMECHON », est renouvelée pour exercer sur l’ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière sous réserve de la production, avant le 04 juin 2022, de la nouvelle attestation de vérification du véhicule CITROEN immatriculé FB-135-FW délivrée par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- le transport de corps après mise en bière sous réserve de la production, avant le 04 juin 2022, d’une nouvelle attestation de vérification du véhicule RENAULT immatriculé CR-443-DM, délivrée par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- l’organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la gestion et l’utilisation des chambres funéraires sises 44 rue Paula Audubert à LE-NOUVION-EN-THIERACHE,
- la fourniture des corbillards,
- la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2.- Le numéro de l’habilitation est **2019-02-177**.

ARTICLE 3.- La présente habilitation est renouvelée pour six ans soit jusqu’au 30 décembre 2025.

ARTICLE 4.- La présente décision d’agrément peut faire l’objet :

- soit d’un recours gracieux auprès du préfet de l’Aisne,
- soit dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif d’AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 5.- Le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le maire de LE-NOUVION-EN-THIERACHE, le directeur départemental de la sécurité publique de l’Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. Stéphane THOMAS, gérant de la SARL « POMPES FUNEBRES STEPHANE THOMAS – MARBRERIE THOMAS-FAMECHON ».

Fait à Saint-Quentin, le 31 décembre 2019

Le sous-préfet de Saint-Quentin,
Signé : Corinne MINOT

Arrêté n° 2020-02-199 en date du 6 janvier 2020
portant habilitation dans le domaine funéraire -
POMPES FUNEBRES COET LEMPEREUR à MONTCORNET

LE SOUS-PREFET DE SAINT-QUENTIN

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2223-23 et suivants, D.2223-34 et suivants, R. 2223-56 et suivants, D. 2223-10 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de Saint-Quentin ;

VU la demande présentée le 23 octobre 2019 par Mme Nathalie LEMPEREUR, gérante de la SAS « POMPES FUNEBRES COET LEMPEREUR », et complétée le 04 décembre 2019 en vue d'obtenir une habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement sis 3 rue neuve à MONTCORNET (02) ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'établissement implanté 3 rue neuve à MONTCORNET (02) et exploité par Mme Nathalie LEMPEREUR, gérante de la SAS « POMPES FUNEBRES COET LEMPEREUR », est habilité pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière sous réserve de la production, lors du renouvellement des nouvelles attestations de vérification des véhicules PEUGEOT immatriculé AQ-501-ZT et OPEL immatriculé CV-588-TM, délivrées par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires,
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires sises 3 rue Neuve 02340 MONCORNET
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumation, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 – Le numéro de l'habilitation est **2020-02-199**.

ARTICLE 3_– La présente décision peut faire l'objet:

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne,
- soit, dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 4 – Le sous-préfet de Saint-Quentin, le maire de MONTCORNET, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Mme Nathalie LEMPEREUR, gérante de la SAS « POMPES FUNEBRES COET LEMPEREUR ».

Fait à Saint-Quentin, le 06 janvier 2020

Le sous-préfet de Saint-Quentin,
Signé : Corinne MINOT

Arrêté n° 2019-02-200 en date du 31 décembre 2019 portant habilitation
dans le domaine funéraire - POMPES FUNEBRES STEPHANE THOMAS – MARBRERIE THOMAS –
FAMECHON à ETREUX

LE SOUS-PREFET DE SAINT-QUENTIN

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2223-23 et suivants, D.2223-34 et suivants, R. 2223-56 et suivants, D. 2223-10 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de Saint-Quentin ;

VU la demande présentée le 09 septembre 2019 par M Stéphane THOMAS, gérant de la SARL « POMPES FUNEBRES STEPHANE THOMAS - MARBRERIE THOMAS - FAMECHON», et complétée le 30 décembre 2019 en vue d'obtenir une habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement sis 181 rue du Général de Gaulle à ETREUX (02) ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'établissement implanté 181 rue du Général de Gaulle à ETREUX (02) et exploité par M Stéphane THOMAS, gérant de la SARL « POMPES FUNEBRES STEPHANE THOMAS – MARBRERIE THOMAS - FAMECHON », est habilité pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière sous réserve de la production, lors du renouvellement de la nouvelle attestation de vérification du véhicule OPEL immatriculé DQ-594-QM, délivrée par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires,
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires sises 181 rue du Général de Gaulle 02510 ETREUX,
- la fourniture des corbillards,

- la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumation, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 – Le numéro de l'habilitation est **2019-02-200**.

ARTICLE 3_– La présente décision peut faire l'objet:

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne,
- soit, dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 4 – Le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le maire de ETREUX, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M Stéphane THOMAS, gérant de la SARL « POMPES FUNEBRES STEPHANE THOMAS – MARBRERIE THOMAS-FAMECHON ».

Fait à Saint-Quentin, le 31 décembre 2019

Le sous-préfet de Saint-Quentin,
Signé : Corinne MINOT

Arrêté n° 2020-02-14 en date du 7 janvier 2020 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - LES POMPES FUNEBRES DES 4 VALLEES à LA FERTE MILON

LE SOUS-PRÉFET DE SAINT-QUENTIN

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-23 et suivants, D.2223-34 et suivants, R.2223-56 et suivants, D.2223-110 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 06 mai 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans sous le numéro 2014-02-14 de l'établissement implanté 65 rue de la Chaussée à LA FERTE MILON (02) exploité par la SARL « LES POMPES FUNEBRES DES 4 VALLEES »;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de Saint-Quentin ;

VU la demande présentée le 6 mai 2019 et complétée le 7 janvier 2020 par Mme Denise MOULIGNEAUX, gérante de la SARL « LES POMPES FUNEBRES DES 4 VALLEES » en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement précité ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'habilitation funéraire de l'établissement implanté 65 rue de la Chaussée 02 460 LA FERTE MILON et exploité par Mme Denise MOULIGNEAUX, gérante de la SARL « LES POMPES FUNEBRES DES 4 VALLEES », est renouvelée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière sous réserve de la production, avant le 22 avril 2022, d'une nouvelle attestation de vérification du véhicule VOLKSWAGEN immatriculé BX-003-LM, délivrée par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- le transport de corps après mise en bière sous réserve de la production, avant le 22 avril 2022, d'une nouvelle attestation de vérification du véhicule VOLKSWAGEN immatriculé DX-328-HS, délivrée par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire sise 65 rue de la Chaussée à LA FERTE MILON,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2.- Le numéro de l'habilitation est **2020-02-14**.

ARTICLE 3.- La présente habilitation est renouvelée pour six ans soit jusqu'au 06 janvier 2026.

ARTICLE 4.- La présente décision d'agrément peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne,
- soit dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 5.- Le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le maire de LA FERTE MILON, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Mme Denise MOULIGNEAUX, gérante de la SARL « LES POMPES FUNEBRES DES 4 VALLEES ».

Fait à Saint-Quentin, le 07 janvier 2020

Le sous-préfet de Saint-Quentin,
Signé : Corinne MINOT

Arrêté n° 2020-02-12 en date du 13 janvier 2020 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire – POMPES FUNEBRES DE LA THIERACHE à GUISE

LE SOUS-PRÉFET DE SAINT-QUENTIN

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-23 et suivants, D.2223-34 et suivants, R.2223-56 et suivants, D.2223-110 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 février 2013 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans sous le numéro 2013-02-12 de l'établissement implanté 247 quai de l'Oise à GUISE (02) exploité par la SARL « POMPES FUNEBRES DE LA THIERACHE »;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de Saint-Quentin ;

VU la demande présentée le 14 août 2019 et complétée les 07 janvier 2020 et 08 janvier 2020 par Mme Véronique KETELE, gérante de la SARL « POMPES FUNEBRES DE LA THIERACHE » en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement précité ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'habilitation funéraire de l'établissement implanté 31 Boulevard Péquereau 02 120 GUISE et exploité par Mme Véronique KETELE, gérante de la SARL « POMPES FUNEBRES DE LA THIERACHE », est renouvelée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière sous réserve de la production, avant le 24 avril 2022, d'une nouvelle attestation de vérification du véhicule PEUGEOT immatriculé 6349 XB 02, délivrée par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- le transport de corps après mise en bière sous réserve de la production, avant le 24 avril 2022, des nouvelles attestations de vérification des véhicules MERCEDES immatriculé 6138 VV 02 et CITROEN immatriculé DX-529-WP, délivrées par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
 - l'organisation des obsèques,
 - la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
 - la gestion et l'utilisation des chambres funéraires sises Quai de l'Oise à GUISE,
 - la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
 - la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2.- Le numéro de l'habilitation est **2020-02-12**.

ARTICLE 3.- La présente habilitation est renouvelée pour six ans soit jusqu'au 12 janvier 2026.

ARTICLE 4.- La présente décision d'agrément peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne,
- soit dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 5.- Le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le maire de GUISE, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Mme Véronique KETELE, gérante de la SARL « POMPES FUNEBRES DE LA THIERACHE ».

Fait à Saint-Quentin, le 13 janvier 2020

Le Sous-préfet de Saint-Quentin
Signé : Corinne MINOT

Arrêté n° 2020-02-155 en date du 13 janvier 2020 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - POMPES FUNEBRES DE LA THIERACHE à LA CAPELLE

LE SOUS-PRÉFET DE SAINT-QUENTIN

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-23 et suivants, D.2223-34 et suivants, R.2223-56 et suivants, D.2223-110 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 février 2013 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans sous le numéro 2013-02-155 de l'établissement implanté 2 rue Valentine Soufflet à LA CAPELLE (02) exploité par la SARL « POMPES FUNEBRES DE LA THIERACHE »;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de Saint-Quentin ;

VU la demande présentée le 14 août 2019 et complétée les 07 janvier 2020 et 08 janvier 2020 par Mme Véronique KETELE, gérante de la SARL « POMPES FUNEBRES DE LA THIERACHE » en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement précité ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'habilitation funéraire de l'établissement implanté 2 rue Valentine Soufflet 02 260 LA CAPELLE et exploité par Mme Véronique KETELE, gérante de la SARL « POMPES FUNEBRES DE LA THIERACHE », est renouvelée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière sous réserve de la production, avant le 24 avril 2022, d'une nouvelle attestation de vérification du véhicule PEUGEOT immatriculé 6349 XB 02, délivrée par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- le transport de corps après mise en bière sous réserve de la production, avant le 24 avril 2022, des nouvelles attestations de vérification des véhicules MERCEDES immatriculé 6138 VV 02 et CITROEN immatriculé DX-529-WP, délivrées par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires sises rue Alfred Bévières à LA CAPELLE,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2.- Le numéro de l'habilitation est **2020-02-155**.

ARTICLE 3.- La présente habilitation est renouvelée pour six ans soit jusqu'au 12 janvier 2026.

ARTICLE 4.- La présente décision d'agrément peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne,
- soit dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 5.- Le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le maire de LA CAPELLE, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Mme Véronique KETELE, gérante de la SARL « POMPES FUNEBRES DE LA THIERACHE ».

Fait à Saint-Quentin, le 13 janvier 2020

Le Sous-préfet de Saint-Quentin
Signé : Corinne MINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Secrétariat général

ARRÊTÉ n° 2020-101 en date du 28 février 2020 relatif à la subdélégation de signature
du directeur départemental des territoires
en faveur de ses collaborateurs

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L' AISNE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de la route,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code rural,

VU le code de l'environnement,

VU le code forestier,

VU le code de justice administrative,

VU le code du domaine de l'État,

VU le code de l'énergie,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État,

VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95,

VU l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère de l'équipement,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'agriculture, services déconcentrés,

VU le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique devant faire des aménagements,

VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment : titre II, III et IV),

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière,

VU le décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier,

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009, relatif aux emplois de directeur de l'administration territoriale de l'État,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret du Président de la République du 07 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY préfet de l'Aisne ,

VU l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2019 nommant M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2016 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs.

A R R E T E

ARTICLE 1. :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent ROYER, Directeur départemental des territoires de l'Aisne, délégation de signature est consentie à M. M. David WITT, Directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 9 décembre 2019.

ARTICLE 2 :

Subdélégation est également donnée dans la limite des actes énumérés dans l'arrêté préfectoral du 030 septembre 2019 et à l'exception :

- des arrêtés et décisions préfectoraux (hormis celles concernant E2 et E3),
- des décisions attributives de subvention (hormis aides agricoles),
- des courriers aux membres du corps préfectoral, aux conseillers généraux, aux conseillers régionaux, aux administrations centrales, aux parlementaires,
- des conventions passées avec les collectivités et leurs établissements publics,
- des conventions passées avec les organismes consulaires,
- des conventions cadres et contrats passés avec les services de l'État, les établissements publics de l'État, les associations,
- des convocations aux instances de la DDT, aux commissions administratives et aux réunions des missions inter-services

ARTICLE 2.1 : SECRETARIAT GENERAL (S.G)

ARTICLE 2.1.0 : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

M. Yohann WAN-ESBROOCK-DESSAINT, Attaché d'administration de l'État, chef de service du secrétariat général par intérim,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : totalité A sauf A4, A5, A6, A13, A14, A15, A16, A17, A18, A20, A21.
A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Défense : E9
- Marchés et accords cadres : G4 pour les marchés de fournitures, G14, 15, 18, 19, 23, 25, 27
- Éducation routière : E10

ARTICLE 2.1.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Yohann WAN-ESBROOCK-DESSAINT**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Frédéric JACQUES**, Ingénieur en chef des T.P.E., chef du service urbanisme et territoires.

ARTICLE 2.1.2 : chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

Mme Roseline BAUDELLOT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe de l'unité « patrimoine et logistique » du secrétariat général,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Marchés et accords cadres : G4 (moins de 1.000 euros TTC).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roseline BAUDELLOT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Franck DENEUX**, Technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint à la cheffe d'unité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roseline BAUDELLOT et de M. Franck DENEUX, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Cathy GASTEAU**, Technicienne supérieure principale du développement durable, adjointe à la cheffe d'unité.

M. Yohann WAN-ESBROOCK-DESSAINT, attaché d'administration de l'État, Attaché d'administration de l'État, chef de service du secrétariat général par intérim,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Personnel : A9, 10, 11, 19.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yohann WAN-ESBROOCK-DESSAINT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Michel MAIRE**, Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité ressources humaines, stratégie et réglementation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yohann WAN-ESBROOCK-DESSAINT et de M. Michel MAIRE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Roseline BAUDELLOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

M. Claude BARTHELMÉ, chef technicien forêts et territoires ruraux, chef de l'unité «gestion pilotage interne» du secrétariat général,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BARTHELMÉ, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Roseline BAUDELLOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BARTHELMÉ et de Mme Roseline BAUDELLOT, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Yohann WAN ESBROOCK-DESSAINT**, Attaché d'administration de l'État.

ARTICLE 2.2. : SERVICE AGRICULTURE (S.A)

ARTICLE 2.2.0 : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

M. Etienne ROUSSEL, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A-11, 12 et 7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Agriculture : pour les actes énumérés au paragraphe B1 à B10 sauf B 2.5 à 2.8.

ARTICLE 2.2.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne ROUSSEL, la délégation de signature sera exercée par Mme Isabelle CHAUDERLIER, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service agriculture

ARTICLE 2.2.2 : chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

Mme Hélène LECLERCQ, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de l'unité « aides PAC - droits administratifs » du service agriculture,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Les décisions ayant reçu un avis favorable de la part de la commission administrative à laquelle elles ont été soumises pour avis le cas échéant.
 - Paragraphes B2.4.
 - Paragraphe B3 en totalité.
 - Paragraphe B4.4 partiel : gestion des aides de minimis à l'exclusion des demandes de recouvrement.
 - Paragraphe B5.4
 - Paragraphe B9 en totalité.

Cette délégation ne sera pas appliquée pour les décisions qui auraient été soumises à une commission présidée par Mme Hélène LECLERCQ.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène LECLERCQ, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Isabelle QU'HEN**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de l'unité «aides PAC - droits administratifs» du service agriculture,

Mme Isabelle CHAUDERLIER, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de l'unité « modernisation et agroenvironnement » du service agriculture,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Les décisions ayant reçu un avis favorable de la part de la commission administrative à laquelle elles ont été soumises pour avis ou les décisions de validation des contrôles administratifs et sur place n'ayant fait apparaître au terme de la procédure contradictoire aucune anomalie ni de commentaires particuliers de la part de l'exploitant contrôlé.
- Paragraphe B6 en totalité.
- Paragraphe B8 en totalité.

Cette délégation ne sera pas mise en œuvre pour les décisions qui auront été soumises à une commission présidée par Mme Isabelle CHAUDERLIER.

M. Claude BARTHELMÉ, Chef Technicien, chef de l'unité «foncier agricole» du service agriculture,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Paragraphes B5.1, B5.2.
- Paragraphe B4 en totalité, à l'exclusion des labélisations.
- Paragraphe B7 en totalité, à l'exclusion des demandes de recouvrement.
- Paragraphes B10.1, B.10.2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Claude BARTHELMÉ**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Isabelle CHAUDERLIER**, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, Adjointe au chef de service agriculture.

ARTICLE 2.3. : SERVICE ENVIRONNEMENT (S.E)

ARTICLE 2.3.0. : cheffe de service

Délégation de signature est consentie à :

Mme Céline CHOUTEAU Cheffe de service, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A -11,12, 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Environnement : pour les actes énumérés au paragraphe C sauf C 6.3, C7, C8, C 11.6, C11.7 et C 11.8
- Marchés et accords cadres :G12, 15, 23 pour les études liées au domaine environnement

ARTICLE 2.3.1. :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline CHOUTEAU la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Eric VANGHELUWEN**, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service adjoint.

ARTICLE 2.3.2 : chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

M. Julien BOSSE, Ingénieur des T.P.E , chef de l'unité gestion durable du patrimoine naturel

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Faune flore : C 6.1, (« Natura 2000 »)
- Forêt : C1.2 ; C1.3,
- Chasse : C2.3 ; C2.4 ; C2.5 ; C2.7 ; C2.8, C2.12

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Julien BOSSE**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Pierre BENOÎT**, contractuel de catégorie A,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Faune flore : C 6.1, (« Natura 2000 »),
- Forêt : C1.2 ; C1.3,
- Chasse : C2.3 ; C2.4 ; C2.5 ; C2.7 ; C2.8, C2.12.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Julien BOSSE** et de **M. Pierre BENOÎT**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Hervé VASSEUR**, Ingénieur divisionnaire d'études et fabrications.

M. Michel NOLLET, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «gestion des pollutions diffuses», du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel NOLLET, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Hervé VASSEUR**, Ingénieur divisionnaire d'études et fabrications.

M. Hervé VASSEUR, Ingénieur divisionnaire d'études et fabrications, chef de l'unité «prévention des risques» du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

- Marchés : G23

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé VASSEUR, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Thomas BOSSUYT**, Attaché d'administration de l'État.

M. Thomas BOSSUYT, Attaché d'administration de l'État, chef de l'unité «gestion des I.C.P.E., déchets" du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

- Installations classées pour la protection de l'environnement : C9.1; C9.4 ; C9.5. C11.1 ; C11.2 ; C 11.3 ; C 11.4 ; C11.5 et C11.9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas BOSSUYT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Jenny POIRETTE**, Attachée d'administration de l'État, adjointe au chef d'unité «gestion des I.C.P.E., déchets".

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas BOSSUYT et de Mme Jenny POIRETTE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Hervé VASSEUR**, Ingénieur divisionnaire d'études et fabrications.

ARTICLE 2.4. : SERVICE URBANISME ET TERRITOIRES (S.U.T)

ARTICLE 2.4.0 : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

M. Frédéric JACQUES, Ingénieur en chef des T.P.E., chef du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A-11, 12 et 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Contrôle de légalité : D1,
- ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1^{er} octobre 2007 : totalité sauf D28, D32,
- a) ADS : Pour les dossiers déposés après le 1^{er} octobre 2007 : totalité sauf D5, D6 A, D8, D13, D14,
- Marchés et accords cadres : G12, 15, 23 pour les études liées à l'urbanisme.

ARTICLE 2.4.1. :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric JACQUES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Eric BOCHET**, Ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef de service adjoint, du service urbanisme et territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric JACQUES et de M. Eric BOCHET, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Maggy DECLEIR**, Attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du service urbanisme et territoires.

ARTICLE 2.4.2 : chefs d'unités et chef de pôle

Délégation de signature est consentie à :

Mme Maggy DECLEIR, Attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle planification aménagement cohérence territoriale, adjointe au chef de service,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Maggy DECLEIR**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Emanuelle QUEVAL**, Attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de pôle.

En cas d'absence de **Mme Maggy DECLEIR** et de **Mme Emanuelle QUEVAL**, la délégation qui leur est consentie sera exercée par **Mme Christine LUGAND**, Attachée d'administration de l'État.

Mme Isabelle ALLART, Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe de l'unité «contentieux, contrôle de légalité » du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ALLART, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Eric BOCHET**, Ingénieur divisionnaire des T.P.E.

Mme Roseline BRAUX, Secrétaire d'administration et de contrôle de développement durable de classe exceptionnelle, cheffe de l'unité «droit des sols-fiscalité» du service urbanisme et territoires

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

- ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1^{er} octobre 2007 : D-1, 2, 4 à 13, 15, 16, 18 ; pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m², D 19 à 27, 29, 30.

- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1^{er} octobre 2007 : totalité sauf D5, D6, D8, D13, D14.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roseline BRAUX, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Christine LUGAND**, Attachée d'administration de l'État .

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roseline BRAUX et de Mme Christine LUGAND, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Emmanuelle QUEVAL**, Attachée d'administration de l'État.

Mme Christine LUGAND, attachée d'administration de l'État, cheffe de l'unité «Animation départementale de l'urbanisme rénové » du service urbanisme et territoires

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

- ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1^{er} octobre 2007 : D-1, 2, 4 à 13, 15, 16, 18 ; pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m², D 19 à 27, 29, 30.

- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1^{er} octobre 2007 : totalité sauf D5, D6, D8 , D13, D14.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LUGAND, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Roseline BRAUX**, Secrétaire d'administration et de contrôle de développement durable de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LUGAND et de Mme Roseline BRAUX, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Emmanuelle QUEVAL**, Attachée d'administration de l'État.

Mme Céline NOCUN, Attachée d'administration de l'État, cheffe d'unité et responsable des centres instructeurs de Laon, Saint-Quentin et Soissons

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

- ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1^{er} octobre 2007 : D 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m², D 19 à 27, 29, 30
- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1^{er} octobre 2007: délégations D1 et D2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline NOCUN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Franck DALMASSE**, Adjoint à la cheffe d'unité, technicien supérieur principal du développement durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline NOCUN et M. Franck DALMASSE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Emmanuel DUEZ**, Technicien supérieur en chef du développement durable.

M. Stéphane LINIER, Technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité «connaissance des territoires» du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LINIER, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Emmanuelle QUEVAL**, attachée d'administration de l'État.

ARTICLE 2.5 : SERVICE HABITAT RÉNOVATION URBAINE CONSTRUCTION (S.H.R.U.C)

ARTICLE 2.5.0 : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

M. Philippe ELOI, Attaché d'administration de l'État, chef du service habitat rénovation urbaine construction par intérim

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A11, 12 et 7 partielle pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Marchés et accords cadres :G12, 15, 23 pour les études liées à l'habitat.
- Construction et logement : D1.5.

ARTICLE 2.5.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ELOI, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Ludovic MAHINC**, Attaché d'administration de l'État, chef de l'unité « habitat logement » du service habitat rénovation urbaine construction,

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe ELOI**, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Frédéric JACQUES**, Ingénieur en chef des T.P.E.

ARTICLE 2.5.2 : chefs d'unités

M. Ludovic MAHINC, Attaché d'administration de l'État, chef de l'unité « habitat logement » du service habitat rénovation urbaine construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic MAHINC, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Isabelle JACQUES**, Attachée d'administration de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic MAHINC et de Mme Isabelle JACQUES, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Anne PRINCE**, Technicienne supérieure en cheffe du développement durable, adjointe au chef de l'unité habitat logement.

M. Patrick LESPINE, Technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité «réglementation bâtiment accessibilité» du service habitat rénovation urbaine construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LESPINE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Ludovic MAHINC, Attaché d'administration de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LESPINE et de M. Ludovic MAHINC la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Stéphane BAILLET**, Technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de l'unité réglementation bâtiment accessibilité.

M. Olivier BECRET, Technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité «constructions durables» du service habitat rénovation urbaine construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BECRET, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Ludovic MAHINC**, Attaché d'administration de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BECRET et M. Ludovic MAHINC, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Isabelle JACQUES**, Attachée d'administration de l'État.

Mme Isabelle JACQUES, Attachée d'administration de l'État, cheffe de l'unité «politique territoriale de l'habitat», du service habitat rénovation urbaine construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle JACQUES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Ludovic MAHINC**, Attaché d'administration de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle JACQUES et de M. Ludovic MAHINC, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Patrick LESPINE**, Technicien supérieur en chef du développement durable.

ARTICLE 2.6. : SERVICE MOBILITÉS (S.M.)

ARTICLE 2.6.0 : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

Mme Joëlle MAIRE, Ingénieure divisionnaire des T.P.E., cheffe du service Mobilités,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A11,12 et 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Transports : E1 à E7,
- Défense : E9,
- Éducation routière : E10, E11, E12, E13, E14,
- Marchés et accords cadres : G1 (pour des montants inférieurs à 1000€ sur le BOP 207), 12, 15.

Délégation est consentie à **Mme Florence DEBESSE**, Chargée d'études mobilités service Mobilités, dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Transports et circulation : E1 à E7.

Délégation est consentie à **Mme Aurélie MALOLEPSI**, Chargée d'études sécurité routière dominante radars, dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Transports et circulation : E8

ARTICLE 2.6.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Joëlle MAIRE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Frédéric JACQUES**, Ingénieur en chef des T.P.E.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Joëlle MAIRE et de M. Frédéric JACQUES, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Philippe ELOI**

ARTICLE 2.6.2 : chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

Mme Stéphanie LEHERLE, Déléguée principale au permis de conduire et à la sécurité routière, cheffe de l'unité « éducation routière » du service Mobilités,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Éducation routière: E10, E11, E12, E13, E14.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie LEHERLE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Bruno CORDONNIER**, Inspecteur du permis de conduire et de sécurité routière, adjoint à la cheffe d'unité « éducation routière ».

ARTICLE 2.6.3

Lorsqu'ils assurent les fonctions de cadres d'astreintes, délégation de signature est consentie à :

M. Frédéric JACQUES, Ingénieur en chef des T.P.E., chef du service urbanisme et territoires.

M. Eric VANGHELUWEN, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef adjoint du service environnement.

M. Etienne ROUSSEL, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Chef du service agriculture,

M. Dominique CAILLET, Chef de mission, chef du service expertise et appui technique.

M. Philippe ELOI, Attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du service habitat rénovation urbaine et construction.

Mme Joëlle MAIRE, Ingénieure divisionnaire des T.P.E cheffe du service de la sécurité routière transports éducation routière.

M. Yohann WAN-ESBROOCK-DESSAINT, Attaché d'administration de l'État, chef de service du secrétariat général par intérim.

Mme Christine LUGAND, Attachée d'administration de l'État, cheffe de l'unité « Animation Départementale de l'Urbanisme Rénové » du service urbanisme et territoires.

M. Michel MAIRE, Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjoint au chef de l'unité Ressources Humaines du Secrétariat Général.

Mme Maggy DECLEIR, Attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de service Urbanisme et Territoires

Mme Isabelle CHAUDERLIER, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de l'unité « modernisation et agroenvironnement » du service agriculture,

Mme Hélène LECLERCQ, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de l'unité « aides PAC - droits administratifs » du service agriculture,

pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :

- Transports et circulation : E3

ARTICLE 2.7 : SERVICE EXPERTISE ET APPUI TECHNIQUE (S.E.A.T)

ARTICLE 2.7.0 : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

M. Dominique CAILLET, Chef de mission, chef du service expertise et appui technique,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A11, 12 et 7 partielle pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

ARTICLE 2.7.1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CAILLET, pour les matières reprises sous les numéros de codes ci-dessus, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Fabrice BARDOUX**, Technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité « assistance solidaire et conseil »

ARTICLE 2.7.2 : chef d'unité

Délégation de signature est consentie à :

M. Fabrice BARDOUX, Technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité Assistance Solidaire et Conseil,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

ARTICLE 3 :

L'arrêté de subdélégation du 1^{er} octobre 2019 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aisne.

La délégation prendra fin dès la cessation de fonction des intéressés.

ARTICLE 4 :

Le Directeur départemental des territoires par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LAON, le 28 février 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Signé : Vincent ROYER

DÉCISION n° 2020-102 en date du 28 février 2020
de délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
des dépenses et recettes publiques
direction départementale des territoires

Le Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les décrets n° 93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme et aux attributions du ministre du logement, modifiés,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43, modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne,

VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés par arrêtés des 3 février 1992 et 18 avril 1995, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme et pour le budget du Ministère de l'Environnement,

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002, modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008,

VU l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2019 nommant M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 donnant délégation de signature à M. Vincent ROYER, Directeur départemental des territoires de l'Aisne, pour l'ordonnancement secondaire,

VU la décision de délégation de signature du directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement des dépenses et recettes publiques en date du 31 décembre 2019,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - La décision de délégation de signature du directeur départemental des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques du 10 décembre 2019, est abrogée.

ARTICLE 2 - Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et de représentant du pouvoir adjudicateur selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2019 donnant délégation de signature à M. Vincent ROYER, tant pour les dépenses (**Demande d'achat, demande de subvention, service fait, ordre de payer pour cartes achat et factures, constatation de S.F. et tableau « Ordre de payer »**) que pour les recettes pour les programmes figurant dans le tableau ci-dessous:

M. David WITT, directeur départemental des territoires adjoint,

M. Yohann WAN-ESBROOCK-DESSAINT, chef de service par intérim du secrétariat général,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David WITT et de M. Yohann WAN-ESBROOCK-DESSAINT, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Frédéric JACQUES, Ingénieur en chef des T.P.E., chef du service urbanisme et territoires,

Ministères	Programmes	Codes Programme
Transition écologique et solidaire	Paysages, eau et biodiversité	113
	Prévention des risques	181
	Infrastructures et services de transports	203
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	217
Cohésion des territoires	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Action et Comptes publics	Fonction publique	148
	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	723

Agriculture et Alimentation	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	149
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
Intérieur	Sécurité et éducation routières	207
	Administration territoriale de l'État	354

ARTICLE 3 - Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous pour valider dans **Chorus Formulaires** dans la limite de leur attribution, l'expression de leurs besoins et la constatation de service fait ainsi que pour l'ordre de payer pour les cartes achat et les factures :

Prénom – Nom	Service	Programme	Type de formulaire			Ordre de payer pour cartes achat et factures
			Demande d'achat	Demande de subventions	Constatation de service fait	
Frédéric JACQUES	Chef du service Urbanisme et Territoires	135-181-203	X	X	X	
Céline CHOUTEAU	Cheffe du service Environnement	113-181-149	X	X	X	
Philippe ELOI	Adjoint au Chef de service du service Habitat Rénovation Urbaine Construction	135-723	X	X	X	
Joëlle MAIRE	Cheffe du service Mobilités	207	X	X	X	
Roseline BAUDELLOT	Cheffe de l'Unité Patrimoine et Logistique	354-723	X	X	X	X
			Dans la limite de 1.000 €			

ARTICLE 4 – Est habilitée à transmettre via Chorus Formulaires le tableau « **Ordre de payer** » (flux 3 et 4) :

- Madame Sylvie de MOLINER, contrôlease de gestion

ARTICLE 5 - Sont habilités à procéder à la validation dans **CHORUS-DT** des ordres de missions, des avances, des états de frais et des factures dans la limite de leurs attributions, les agents désignés dans le tableau ci-dessous :

Prénom – Nom	Profil d’habilitation			
	Valideur hiérarchique	Service gestionnaire	Gestionnaire valideur	Gestionnaire facture
Fabrice BARDOUX	X			
Roseline BAUDELLOT		X	X	X
Éric BOCHET	X			
Dominique CAILLET	X			
Céline CHOUTEAU	X			
Isabelle CHAUDERLIER	X			
Philippe ELOI	X			
Frédéric JACQUES	X			
Joëlle MAIRE	X			
Etienne ROUSSEL				
Yohann WAN-ESBROOCK DESSAINT	X	X	X	X

ARTICLE 6 – Sont habilitées à valider dans **GALION** les demandes de subvention et les services faits :

- Mme Philippe ELOI, adjoint au chef de service Habitat, Rénovation Urbaine et Construction

- M. Ludovic MAHINC, chef de l’unité Habitat-logement

ARTICLE 7 – Est habilitée à signer les demandes de création, de renouvellement ou de modification des cartes achat du programme 354 :

- Mme Sylvie de MOLINER, contrôlease de gestion.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire général par intérim de la direction départementale des territoires de l'Aisne est chargé de l'exécution de la présente décision, de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Laon, le 28 février 2020

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
le Directeur départemental des territoires
Signé : Vincent ROYER

Service Mobilités– Éducation routière

Arrêté n° 2020-93 en date du 14 février 2020 portant renouvellement quinquennal de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE VAUX LAON» à LAON (02000)

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label «qualité des formations au sein des écoles de conduite» ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label «qualité des formations au sein des écoles de conduite» ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2015 renouvelant l'autorisation à Madame Christelle BOULAY de poursuivre l'exploitation, sous le n° E 15 002 0003 0, d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ECOLE VAUX LAON», situé 15 rue F. Thuillart à LAON (02000) ;

Vu la demande en date du 1^{er} janvier 2020 (complétée le 13 février 2020) par laquelle Madame Christelle BOULAY sollicite le renouvellement de l'agrément afin d'être autorisée à poursuivre l'exploitation de son établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

A R R Ê T E

Article 1er – Madame Christelle BOULAY est autorisée à poursuivre l'exploitation, sous le n° E 15 002 0003 0, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE VAUX LAON» situé 15 rue F. Thuillart à LAON (02100).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitante présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B/B1**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – **I** - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitante est tenue d'en informer le préfet sans délai.

II – L'exploitante informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 11 – Le Préfet de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à LAON, le 14 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Signé : Mme LEHERLE

ARRÊTÉ n° 2020-94 en date du 14 février 2020 portant modificatif de l'agrément
d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé
«FRANCE STAGE PERMIS» à ALLAUCH (13190)

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 , L.213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 , R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, notamment l'article 6, 2° ;

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2018 portant agrément autorisant Monsieur Hugo SPORTICH à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière dénommé «FRANCE STAGE PERMIS» dont le siège social est situé ZA de Fontvieille – emplacement D123 – 13190 ALLAUCH, sous le n° R 18 002 0004 0 ;

Considérant la demande en date du 30 janvier 2020, par laquelle Monsieur Hugo SPORTICH, gérant de l'établissement dénommé «FRANCE STAGE PERMIS» nous informe de son souhait d'ajouter un local en vue d'être autorisé à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière situé : Hôtel Campanile – Avenue Charles de Gaulle - RD 181 à LAON (02000) ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} – L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 susvisé est modifié comme suit :
Monsieur Hugo SPORTICH est autorisé à exploiter, sous le n° R 18 002 0004 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé «FRANCE STAGE PERMIS» dont le siège social est situé ZA de Fontvieille – emplacement D123 – 13190 ALLAUCH dont les salles de formation se situent :

- SARL CABEP PETIOT 18 boulevard Léon Blum à SAINT-QUENTIN (02100).
- Hôtel Campanile – Avenue Charles de Gaulle - RD 181 à LAON (02000).

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2018 restent inchangées.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 4 – Le présent arrêté et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction départementale des Territoires – Service : Mobilités (Education Routière) 50 boulevard de Lyon - 02011 LAON Cédex.

Article 5 – Monsieur le Préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 14 février 2020

Le Préfet et par délégation,
Mme LEHERLE

ARRÊTE n° 2020-95 en date du 19 février 2020 portant retrait, pour cessation d'activité, d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE DOUCY» à SAINT-QUENTIN (02100)

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-6 et R 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 12 décembre 2014 portant renouvellement de l'autorisation de Monsieur Joseph DOUCY à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ECOLE DOUCY» sis 243 rue de Guise à SAINT-QUENTIN (02100) sous le n° E 04 002 0295 0 ;

Considérant le mail en date du 17 février 2020 par lequel Monsieur Joseph DOUCY m'informe qu'il a cessé son activité en qualité d'exploitant de cet établissement ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2014 portant renouvellement de l'autorisation de Monsieur Joseph DOUCY à exploiter, sous le n°E 04 002 0295 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE DOUCY» situé à SAINT-QUENTIN (02100) est abrogé.

Article 2 – I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.

II –L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves ou à la Direction départementale des Territoires – Mobilités (éducation routière) à LAON les dossiers réf.02 et les livrets d'apprentissage.

Article 3 : Le Préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à l'intéressé et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON le 19 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Signé : Mme LEHERLE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté n° 2020-96 en date du 25 février 2020
portant désignation de M. le Docteur Jérôme LANTEZ
en qualité de médecin généraliste agréé

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 22 janvier 2020 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 donnant délégation de signature à M. Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne ;

CONSIDERANT le courrier de candidature de M. le Docteur Jérôme LANTEZ du 14 novembre 2019 ;

CONSIDERANT l'avis de la chambre syndicale des médecins de l'Aisne du 14 janvier 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil de l'ordre des médecins du département de l'Aisne du 14 janvier 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général de l'A.R.S. des Hauts-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. le Docteur Jérôme LANTEZ est renouvelé en qualité de médecin généraliste agréé, dans le département de l'Aisne, pour une durée de trois ans à compter du 15 novembre 2020.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur général de l'A.R.S. des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Une ampliation de cet arrêté sera remise à M. le Docteur Jérôme LANTEZ.

Fait à LAON, le 25 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion
sociale de l'Aisne,
Signé : Bertrand VANDEMOORTELE

Arrêté n° 2020-97 en date du 26 février 2020
portant désignation de M. le Docteur SKONIECZNY Michel
en qualité de médecin généraliste agréé

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 22 janvier 2020 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 donnant délégation de signature à M. Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2020 relatif à la subdélégation de signature du Directeur départemental de la cohésion sociale ;

CONSIDERANT le courrier de candidature de M. le Docteur Michel SKONIECZNY du 19 août 2019 ;

CONSIDERANT l'avis de la chambre syndicale des médecins de l'Aisne du 6 novembre 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil de l'ordre des médecins du département de l'Aisne du 17 décembre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général de l'A.R.S. des Hauts-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. le Docteur Michel SKONIECZNY est désigné en qualité de médecin spécialiste agréé en cardiologie, dans le département de l'Aisne, pour une durée de trois ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur général de l'A.R.S. des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Une ampliation de cet arrêté sera remise à M. le Docteur Michel SKONIECZNY.

Fait à LAON, le 26 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental de la
cohésion sociale,
Le Secrétaire général,
Signé : François MVILONG

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

Unité Départementale de l'Aisne

Retrait du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP/534832688 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail,
au nom de l'entreprise BINTZ Aurélie « Move your Body » à OMISSY

CONSTATE,

Que l'entreprise BINTZ Aurélie « Move your Body » a cessé son activité dans le secteur des services à la personne.

Le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise BINTZ Aurélie « Move your Body » dont le siège social est situé 1 rue du 18 juin 1940 – 02100 OMISSY sous le n° SAP/534832688, en date du 28 mars 2012 est annulé à compter du 16 décembre 2019.

Le présent retrait du récépissé sera publié au recueil des actes administratifs.

Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Laon, le 18 février 2020.

po/ le Préfet et par délégation,
le Directeur du travail,
Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Voies de recours :

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne,
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier -80000 AMIENS.

Récépissé d'abandon de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/824720130 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise LEFEVRE Didier à AMBLENY

CONSTATE,

Que l'entreprise LEFEVRE Didier n'exerce plus son activité dans le secteur des services à la personne.

Qu'une déclaration d'abandon d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la DIRECCTE – Unité départementale de l'Aisne, 17 février 2020 par Monsieur Didier LEFEVRE, en qualité de gérant de l'entreprise LEFEVRE Didier dont le siège social est situé 48 rue d'Hygnières – 02290 AMBLENY.

Le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise LEFEVRE Didier dont le siège social est situé 48 rue d'Hygnières – 02290 AMBLENY sous le n° SAP/824720130, en date du 13 octobre 2017 est annulé à compter du 15 janvier 2020.

Le présent récépissé d'abandon sera publié au recueil des actes administratifs.

Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Laon, le 18 février 2020.

po/ le Préfet et par délégation,
le Directeur du travail,
Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Voies de recours :

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne,
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier -80000 AMIENS.

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/499649523
et formulée conformément à l'article L. 7232-1 du code du travail,
au nom de la SARL ODOM Services
à CLAIRFONTAINE

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 17 février 2020 par Madame Clotilde HAY, en qualité de gérante de la SARL ODOM Services dont le siège social est situé 2 rue du Docteur Mahy – 02260 CLAIRFONTAINE et enregistré sous le n° SAP/499649523 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 18 février 2020.

po / le Préfet et par délégation,
le Directeur du travail,
Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Récépissé d'abandon de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/844969139 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise VERNIER Isabelle « Isa Services à la Personne » à CONCEVREUX

CONSTATE,

Que l'entreprise VERNIER Isabelle « Isa Services à la Personne » n'exerce plus son activité dans le secteur des services à la personne.

Qu'une déclaration d'abandon d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la DIRECCTE – Unité départementale de l'Aisne, 06 février 2020 par Madame Isabelle VERNIER, en qualité de gérante de l'entreprise VERNIER Isabelle « Isa Services à la Personne » dont le siège social est situé 43 rue Doyenet – 02160 CONCEVREUX.

Le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise VERNIER Isabelle « Isa Services à la Personne » dont le siège social est situé 43 rue Doyenet – 02160 CONCEVREUX sous le n° SAP/844969139, en date du 4 février 2019 est annulé à compter du 07 février 2020.

Le présent récépissé d'abandon sera publié au recueil des actes administratifs.

Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Laon, le 18 février 2020.

po/ le Préfet et par délégation,
le Directeur du travail,
Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Voies de recours :

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne,
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier -80000 AMIENS.

Arrêté DIRECCTE Hauts de France n°5 en date du 1^{er} mars 2020 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôles et la gestion des intérim dans le département de l'Aisne

Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France, par intérim

Vu le code du travail, notamment les articles R. 8122-3 et suivants

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Louis MIQUEL en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France par intérim

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel LEVIER en qualité de directeur de l'Unité Départementale de l'Aisne à compter du 24 octobre 2016

Vu la décision du 01 janvier 2020 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France par intérim, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales en matière d'affectation et d'organisation des intérim des agents de contrôle à M. Jean-Michel LEVIER, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Aisne de la DIRECCTE,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région des Hauts de France

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité Départementale de l'Aisne les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1 de Laon-Soissons : M. Luc SOHET, directeur adjoint du travail

Unité de contrôle n°2 de Saint Quentin : M. Emmanuel FACON, directeur adjoint du travail

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité.

Article 2 :

Le terme « entreprises » utilisé dans le présent arrêté concerne les entités visées à l'article 4 de l'arrêté du 20 décembre 2019, portant organisation régionale du système d'inspection du travail et localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail des Hauts de France.

Sans préjudice des dispositions de l'article R 8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article 8122-11 du code du travail encadrant la répartition organisationnelle des contrôles et juridique relative aux décisions administratives et pouvoirs relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail dans les sections confiées à un contrôleur du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de l'unité Départementale de l'Aisne les agents suivants :

Unité de contrôle 1 de Laon-Soissons (sise Cité Administrative - Bâtiment A - 02016 LAON Cedex - Tél.: 03.23.26.35.00 - Fax: 03.23.20.18.98).

Section 01-01 Thiérache: Monsieur Jacques DUPLENNE, Inspecteur du Travail.

Section 01-02 Coucy-Vervins: Monsieur Dany PELTIER, Inspecteur du Travail.

Section 01-03 Laon Nord: Monsieur Alberti MEKINDA ELOUMOU, Inspecteur du Travail.

Section 01-04 Laon Sud: Madame Alice PILATOWSKI, Inspectrice du travail.

Section 01-05 Transports: Madame Viviane WEBER, Inspectrice du Travail.

Section 01-06 Agriculture: Madame Julie BAILLEUL, Inspectrice du Travail.

Section 01-07 Soissons Nord : vacante.

Monsieur Dany PELTIER, inspecteur du travail, par intérim.

Section 01-08 Soissons Sud : Madame Salima MEROUANI, Contrôleure du Travail.

M. Luc SOHET, directeur-adjoint du travail, est compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-09 Château Thierry Ouest : Monsieur Dominique LEFEBURE, Contrôleur du Travail.

Madame Viviane WEBER, Inspectrice du Travail est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; elle est en outre compétente pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-10 Château Thierry Est : Vacante.

Madame Julie BAILLEUL, Inspectrice du Travail, par intérim

Unité de contrôle n°2 de Saint-Quentin (sise 25 rue Albert Thomas - 02100 SAINT-QUENTIN - Tél.: 03.23.26.35.00 - Fax: 03.23.20.18.98)

Section 02-01 Bohain : Mme Alexandra CREVOISIER, Inspectrice du travail.

Section 02-02 Transports : M. Alain SAIGNAC, Inspecteur du travail.

Section 02-03 Gauchy : Mme Fatimata DEVARENNE, Inspectrice du travail.

Section 02-04 Fayet : Mme Laurence FONTANA, Inspectrice du travail.

Section 02-05 Basilique : Mme Catherine BRASSELET, Inspectrice du travail.

Section 02-06 Agriculture : Mme Véronique MARCHAND, Inspectrice du travail.

Section 02-07 Chauny-Tergnier : vacante

M. Emmanuel FACON, directeur-adjoint du travail, est chargé de l'intérim du contrôle des entreprises du secteur ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Article 3 :

L'intérim du responsable de l'Unité de contrôle n°1 de Laon-Soissons est assurée par M. Emmanuel FACON, responsable de l'Unité de contrôle n°2 de Saint Quentin.

L'intérim du responsable de l'Unité de contrôle n°2 de Saint Quentin est assurée par M. Luc SOHET, responsable de l'Unité de contrôle n°1 de Laon-Soissons.

En cas d'absence ou d'empêchement des 2 responsables d'unité de contrôle, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité départementale affecté sur le département.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle 1 de Laon-Soissons :

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 01-01 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspecteur du Travail de la section 01-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspectrice du travail de la 01-04.

L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 01-02 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspectrice du travail de la 01-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-01.

L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 01-03 est assuré l'inspectrice du Travail de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-02.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 01-04 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du Travail de la section 01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspecteur du travail de la 01-03 .

Hormis l'activité de transport, l'intérim de l'inspectrice du travail de la section 01-05 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-06, monsieur Alain SAIGNAC, Inspecteur du travail est chargée de l'intérim pour l'activité de transports ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le responsable de l'Unité de contrôle.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 01-06 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le responsable de l'Unité de contrôle.

L'intérim de l'inspecteur du Travail de la section 01-07 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'Unité de contrôle.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-10 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par le responsable de l'Unité de contrôle.

Intérim des Contrôleurs du travail

L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 01-08 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 01-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspecteur de la 01-02 pour le contrôle des entreprises de moins de 50 salariés ; pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, l'intérim est assuré par l'inspectrice de la 01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspecteur de la 01-02

L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 01-09 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspecteur de la 01-02 pour le contrôle des entreprises de moins de 50 salariés ; pour le contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés, l'intérim est assurée par le responsable de l'Unité de contrôle ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspecteur de la 01-02.

Unité de contrôle 2 de Saint-Quentin :

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-01 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-06.

Hormis l'activité de transport, l'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-02 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-01.

Mme Viviane WEBER, Inspectrice du travail est chargée de l'intérim pour l'activité de transports.

L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-03 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02.

L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-04 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-03.

L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-05 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-04.

Hormis l'activité agricole, l'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-06 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-05.

L'inspectrice du travail de la section 01-06 est chargée de l'intérim pour l'activité agricole.

En cas d'absence du Responsable d'Unité de contrôle en charge de la section 02-07, l'intérim est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-06.

Article 4 : Les agents de Contrôle participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de leur UC d'affectation.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 18 septembre 2018. Elle entrera en vigueur à la date de sa publication.

Article 6 : Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Aisne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Hauts de France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la région Hauts de France.

Fait à Laon, le 1^{er} mars 2020

P/ Le Directeur Régional par intérim
Et par délégation
Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Aisne
Signé : Jean-Michel LEVIER